Compte rendu du conseil municipal du lundi 30 janvier 2023 à 18 heures

L'an deux mille vingt-trois le trente janvier à 18 h, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de M. Guy CHERON, Maire.

Présents : Mme PAGEIX, HAUTION, LOUISERRE, BASSE
Mrs CHERON, POLGE, CRESPON, ANDRE
Absentes : Mmes ALCAIX, SILVESTRUCCI
Procuration : Mme FOURCADE à M. CHERON

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de suffrages exprimés : 11

M. CHERON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire demande de rajouter ces points suivants à l'ordre du jour :
- Location chalet 2 à Chastel Mouissou
- Location chalet 15 à Chastel Mouissou
- Remboursement caution
- Demande d'achat de terrain par un administré

Le compte-rendu de la dernière séance du 7 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

1- Vente tracteur et pneus cloutés

Le Maire rappelle qu'une délibération a été prise en avril 2022 au sujet de la vente du tracteur immatriculé 7546 RL 30. Il avait été décidé de fixer la mise à prix à 13 000 €. Le Maire propose de revoir le tarif et de fixer également un prix de vente pour les pneus cloutés, achetés fin 2015 au prix de 4 140 €.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,
- Décide de fixer le prix de vente du tracteur avec une mise à prix de 9 000 € et de conclure avec la personne qui aura fait la meilleure offre.
- Décide de fixer le prix de vente des pneus à 1 000 €.
- Autorise la publication sur un site d'annonces
- Autorise le Maire à engager la procédure de mise en vente et à signer toutes les pièces s'y rapportant

2- Remboursement gîte d'étape

Le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire de rembourser une famille ayant réservé des nuitées au gîte d'étape en décembre 2022. Ils ont réglé 3 nuits pour 5 personnes soit 297,60 €.
Ils étaient en réalité que 4 personnes pour deux nuits et 2 pour une nuit. Ils auraient dû payer 198,40 € soit un trop perçu de 99,20 €.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de rembourser la somme de 99,20 € à cette famille.

3- Affiliation volontaire de l'Agence Départementale de l'Habitat au Centre de Gestion

L'agence départementale de l'habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au CDG du Gard.
Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.
En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.
Le Maire demande donc au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG30.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion.
Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

4- Annulation de dettes

Le Maire informe le conseil que suite à un courrier de la Banque de France via le Trésor Public il est nécessaire de procéder à l'annulation des dettes d'un couple d'administrés pour un montant de 1 201,11 €.
Ces annulations concernent des factures d'eau de 2017, 2018 et 2019 et seront imputées au compte 6542.
Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'annuler le montant ci-dessus correspondants aux dettes.

5- Demandes amendes de police 2023

Le Maire informe le conseil que la commune peut être subventionnée au titre des amendes de police. Les dossiers doivent porter sur un projet unique de sécurisation sur une route départementale ou communale.

Considérant la situation financière, la commune ne peut pas proposer un projet d'investissement lourd. Il propose de déposer un dossier pour :

- la pose de coussins berlinois à proximité de la Gendarmerie et à Pont de Rastel
- l'acquisition de panneaux de signalisation verticale

Plan de financement :
Dépenses

- Devis : 7 630,15 € HT

Recettes

- Amendes de police 80 % : 6 104,12 €
- Participation communale : 1 526,03 €

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Approuve le projet
- Sollicite financièrement le Département du Gard au titre des amendes de police au taux maximum
- à signer les pièces à intervenir.

6- Demande de subvention : pompe à chaleur et isolation école maternelle

Le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de modifier la délibération du 5 août 2022 correspondant au projet de l'installation d'une pompe à chaleur à l'école maternelle. En effet suite à un dégât des eaux début décembre dans l'établissement, il a été constaté qu'il n'y avait pas d'isolation. Un artisan a établi un devis.
En conséquence, il paraît judicieux d'ajouter les travaux d'isolation à la demande de subvention pour la pompe à chaleur.
Le projet modifié s'élève à 19 033,33 € HT.

Plan de financement :

DEPENSES		**RECETTES**		
Nature	**Montant €**	**Financement**	**Montant en €**	**%**
Pompe à chaleur	15 543,33	Fonds de concours	3 426,00	18
Isolation	3 490,00	Département	6 661,66	35
		Etat	4 758,33	25
		Autofinancement	4 187,34	22
TOTAL	**19 033,33**	**TOTAL**	**19 033,33**	**100**

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- DEMANDE un fonds de concours à Alès Agglomération pour un montant de 3 426 €.
- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental pour 6 661,66 au taux de 35 %.
- SOLLICITE l'aide de l'Etat pour 4 758,33 au taux de 25 %.
- AUTORISE le Maire à modifier le plan de financement si nécessaire
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

7- Modification de l'article 5 de la délibération n°2018-11 portant sur l'IFSE

Le Maire informe les élus qu'il serait nécessaire de modifier une partie de la délibération n°2018-11, notamment l'article 5 portant sur l'IFSE. Il propose la modification suivante :

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :
En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement et **sera suspendue au bout de 6 mois d'arrêt de travail**.
Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, approuve la modification comme ci-dessus.

8- Location chalet 2 à Chastel Mouissou

Le Maire rappelle au conseil que suite à la guerre en Ukraine, la Sous-Préfecture avait fait le recensement des logements pouvant être mis à disposition par les communes pour l'éventuelle arrivée d'Ukrainiens.
Il s'avère que la Croix Rouge a pris contact avec la commune et nous leur avons proposé un chalet à Chastel Mouissou.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accueillir une famille Ukrainienne et de la loger à Chastel Mouissou au chalet n° 2 pour un montant de loyer mensuel de 250 €. Une caution de 250 € sera demandée.

9- Location chalet 15 à Chastel Mouissou

Le Maire fait part au conseil du départ du locataire du chalet n° 15 à Chastel Mouissou au 31 janvier 2023. Il fait part de la demande formulée par une personne intéressée par cette location.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'attribuer la location à Mme X à compter du 1er février 2023
- De fixer le montant du loyer mensuel à 450 €
- De fixer un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.
- De conclure un bail d'une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

10- Remboursement caution

Le Maire informe le conseil que les locataires du chalet n° 15 à Chastel Mouissou, depuis le 20 juillet 2020, quittent le logement au 1er février 2023. Une caution de 450 € avait été versée lors de leur arrivée.
Par délibération du 10 juillet 2020, le conseil avait accepté une exonération de 5 mois de loyer en contrepartie de travaux sur le bâtiment.

L'état des lieux de sortie doit être effectué mardi 31/01 soir. Mais après visite des lieux extérieurs il s'avère qu'aucun travaux n'a été fait nécessitant la réfection de la toiture et l'intervention d'un couvreur.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas restituer la caution d'un montant de 450 €.

11- Demande d'achat de terrain par un administré

Le Maire fait part au conseil d'un courrier, reçu ce jour, d'une administrée souhaitant acquérir une partie de parcelles communales jouxtant sa propriété afin de régulariser l'assiette du chemin menant à sa parcelle. Elle informe que les frais d'arpentage et d'établissement des actes seront à sa charge.
Le Maire propose la vente pour l'euro symbolique. Des élus proposent cette vente à 1 € le m², évaluée suivant les terrains agricoles.

Après en avoir délibéré, le conseil, par 9 voix et 2 abstentions, décide de fixer la vente à 0,50 € le m2 et autorise le Maire à signer les pièces à intervenir.

Informations diverses

- Le Maire rappelle aux élus le courrier de l'association Gen'Ayres qui demande d'organiser un festival sur la place des Ayres au cours du mois d'août. L'ensemble des membres du conseil a été destinataire de ce courrier le 11 janvier 2023.
  Mme PAGEIX évoque sa rencontre avec un membre de l'association et a rappelé la position de la municipalité, validée à l'unanimité.
  Aucune manifestation nocturne sur la place des Ayres en raison de :
  - Nuisances et troubles de voisinage signalés
  - Occupation d'un lieu public ne garantissant pas la sécurité
  - Avis défavorable de la Gendarmerie de Génolhac

  Il est néanmoins proposé d'organiser cette manifestation Place du Colombier ou stade du Plo des Egaux, lieux mieux appropriés. Un courrier, faisant mention de la décision du conseil municipal, sera adressé à l'association, avec copie à la Gendarmerie de Génolhac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.